



VIDE GRENIER de l'AMA

Dossier d'inscription

L'APE des écoles d'Argelos et d'Astis organise son vide grenier à la salle des fêtes d'Astis le **dimanche 18 mai 2025 de 9h à 17h.**

Si vous souhaitez participer, merci de réserver votre emplacement en retournant les documents ci-dessous par courrier à :
AMA - Ecole d'Astis - 64450 ASTIS

- le bulletin d'inscription ci-dessous
- le règlement intérieur signé,
- la copie de votre pièce d'identité (recto/verso),
- l'attestation complétée et signée
- le règlement par chèque à l'ordre de l'AMA ou en espèces à un membre AMA

Tarifs emplacements :

- 4 euros le mètre avec table (en intérieur)
- 2 euros le portant (non fourni)
- 3 euros le mètre sans table (en extérieur)

L'accueil et l'installation des exposants se fera le dimanche à partir de 7h30. Une vente de boissons et petite restauration sucrée/salée sera assurée sur place.

Bulletin d'inscription :

NOM : _____ PRENOM : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Je réserve :

_____ mètres avec table en intérieur x 4€ = _____ €

_____ nombre de portants x 2€ = _____ €

_____ mètres sans table en extérieur x 3€ = _____ €

TOTAL = _____ €

Joindre votre règlement par chèque à l'ordre de l'AMA

Lieu : _____ Date : _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Renseignements au 06.79.32.95.26 ou 06.76.99.85.17
ama.argelosastis@gmail.com

Organisateur : Association des parents d'élèves des écoles d'Argelos et d'Astis AMA

Adresse : AMA - Ecole Primaire d'Astis - 64450 ASTIS

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le 18 mai 2025 à Ville : ASTIS

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ___ € pour l'emplacement pour une longueur de ___ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association des parents d'élèves des écoles d'Argelos et d'Astis AMA

Adresse : AMA - Ecole Primaire d'Astis - 64450 ASTIS

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne morale

se déroulant le 18 mai 2025 à ASTIS

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la Société/Association/., (*Raison sociale*):

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (*adresse*):

ayant la fonction de dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ___ € pour l'emplacement pour une longueur de ___ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER de l'AMA organisé le 18 mai 2025

Salle des fêtes d'ASTIS

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par l'AMA se déroulera à la salle des fêtes d'Astis (64450) entre 9h et 17h le 18 mai 2025.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

**AMA Association des parents d'élèves
Ecole d'Astis
64450 ASTIS**

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto et verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur signé.
- Le montant correspondant à la réservation en chèque à l'ordre de l'AMA.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- 4 euros le mètre avec table (en intérieur)
- 2 euros le portant (non fourni)
- 3 euros le mètre sans table (en extérieur)

Article 4 : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de l'AMA ou en espèces avec un membre de l'association, au plus tard, 7 jours avant la manifestation.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc..) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'entrée du vide greniers est interdite avant 7h30. L'installation des stands devra se faire de 7h30 à 9h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17h. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2025

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)